

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Référence à un protocole

OUI  NON

Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)

**Objet : Prescrire un vaccin non couvert par le Programme québécois d'immunisation**

	Version antérieure	Dernière version
<b>Recommandée par</b>		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2019-03-01	2022-04-14
Le comité de pharmacologie	2019-05-13	2022-06-01
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2019-03-21	2022-05-05
<b>Adoptée par</b>		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2019-06-12	2022-06-14

### PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

### DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	Direction de santé publique (DSPublique)	Tous les secteurs
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	Tous les secteurs
X	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	Tous les secteurs
X	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	Tous les secteurs
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)	Tous les secteurs
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	Tous les secteurs
X	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)	Tous les secteurs
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	Tous les secteurs
X	Direction des services professionnels (DSP)	Tous les secteurs
X	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	Clinique santé des réfugiés
X	Direction des ressources humaines et des communications (DRHC)	Prévention et gestion des risques

### SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usager ambulatoire qui répond à une indication d'un vaccin du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), mais qui n'est pas couvert par le Programme québécois d'immunisation.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le Programme québécois d'immunisation permet d'avoir un accès gratuit à certains vaccins.

## ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

---

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique

## INDICATIONS

---

Les indications sont précisées dans le PIQ, selon le produit immunisant.

## INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

---

Un vaccin est un médicament en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* (L.R.C. (1985), c. F-27). Un vaccin non couvert par le Programme québécois d'immunisation (vaccin payant) ne peut être vendu dans un établissement public. Avec une ordonnance valide, l'usager peut se procurer le vaccin auprès du pharmacien communautaire.

L'infirmière qui évalue l'usager et qui détermine que ce dernier est admissible à recevoir un produit immunisant non couvert par le Programme québécois d'immunisation peut remettre à l'usager une prescription en vertu de la présente ordonnance collective.

L'usager peut choisir le lieu où il se fera administrer le produit immunisant. L'intervention peut se faire en Centre local de services communautaires (CLSC).

## LIMITES

---

### Vaccination voyage

Le voyageur souhaitant diminuer ses risques à la santé ou de contracter une maladie évitable par la vaccination doit se rendre dans une clinique de santé voyage.

### Usage professionnel

Un vaccin destiné à être administré dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (c. S- 2.2) peut être vendu sans ordonnance à une infirmière ou un infirmier pour usage professionnel. Pour plus d'information, vous référer à l'article 8.1 du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (c. P-10, r.12), découlant de la *Loi sur la pharmacie* (c. P-10).

## CONTRE-INDICATIONS

---

Les contre-indications et précautions sont précisées dans le PIQ, selon le produit immunisant.

## PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

---

Le PIQ fait office de protocole jumelé à la présente ordonnance.

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

---

Les situations particulières sont précisées dans le PIQ, selon le produit immunisant, le cas échéant.

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

---

L'usager doit faire l'objet d'une consultation avec le médecin, l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) ou le pharmacien, selon l'évaluation de l'infirmière et les résultats observés.

## OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

---

### Experts consultés

Dr Nicolas Brousseau, médecin-conseil en santé publique

Maryse Mathieu, conseillère-cadre en soins infirmiers

MSSS. (2019). Protocole d'immunisation du Québec. Accessible sur le web à l'adresse

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>

**IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR**

---

Dre Sara-Jeanne Pelletier

**IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT**

---

Médecin traitant ou de garde.

**VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE**

---



---

Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,  
Mme Sandra Racine

2022-06-14

---

Date



---

Directeur de santé publique, Dr André Dontigny

2022-06-14

---

Date

**APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)**

---



---

Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2022-06-14

---

Date